

CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION EST EN SCENE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - FORET DE MONTMORENCY ET LA VILLE DE MONTMORENCY, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ATELIER "CARTES ET MENTALISME" A LA BIBLIOTHEQUE AIME CESAIRE ET DE LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "UNE QUESTION, UNE REPONSE" AU CENTRE CULTUREL RACHEL FELIX, TOUS DEUX PROPOSÉS PAR L'ARTISTE PROFESSEUR T, LE SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024.

ENTRE :

D'une part,

Dénomination : Association Est en scène
Représentée par : Pelzer Thomas
Domiciliée : 90, chemin de Reims 51480 Nanteuil La Forêt
Mail : tpelzer@hotmail.fr
Tél : 0683836091
N° RNA : W512005934
Code APE : 9499Z
Ci-après désignée « **L'association Est en scène** » (1)

D'une deuxième part,

Dénomination : **Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**
Représentée par : M. Luc STREHAIANO, Président de la CAPV
Domiciliée : 1 rue de l'Egalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Téléphone : 01 30 10 91 61
N° SIRET : 2000 5638 000013
Ci-après désignée « **la CAPV** »

ET

D'une troisième part,

Dénomination : **Ville de Montmorency**
Représentée par : Maxime THORY – En qualité de Maire
Domiciliée : 2 avenue Foch BP 70101 – 95162 Montmorency
Mail : amillerioux@ville-montmorency.fr
Tél : 01.39.64.05 ;34
N° SIRET : 21950428900014-APE : 8411Z
Ci-après désignée « **la Commune** » (1)

Dénommées ensemble « **les Parties** ».

Dans le cadre de l'événement Temps fort « Bib en scène » du réseau de la CAPV, la bibliothèque Aimé Césaire de Montmorency organise un spectacle de mentalisme et un atelier de sensibilisation à cette discipline.

L'artiste Professeur T propose des spectacles et des ateliers de mentalisme sur des thèmes et formats différents, permettant de faire découvrir une pratique enrichissante par le rire et la réflexion. Plus qu'un effet de mode, le mentalisme permet de faire comprendre aux publics le fonctionnement de notre psychisme et de nos compétences cognitives. Ces deux interventions s'inscrivent à la fois dans l'événement national « Fête de la science » et dans le Temps fort « Bib en scène » de la CAPV, dédié aux arts du spectacle.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1-objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention de Professeur T, humoriste de l'association Est en scène, lors de l'atelier *Cartes et mentalisme* et du spectacle *Une question, une réponse* sur le thème de la richesse de notre langage, organisée par la CAPV en partenariat avec la Commune.

Article 2-date de l'intervention

Professeur T interviendra le 23 novembre 2024 de 15h à 16h30 pour son atelier et le 23 novembre 2024 à 20 h30 pour son spectacle.

Article 3-lieu

Le lieu de l'intervention est fixé :

A la bibliothèque Aimé Césaire – 8 rue du Marché – 95160 Montmorency pour l'atelier.

Au Centre Culturel Rachel Félix – 6 avenue de Domont - 95160 Montmorency pour le spectacle.

Article 4-montant de la prestation

La prestation de l'artiste s'élève à 920 € TTC (NEUF-CENT-VINGT EUROS Toutes taxes comprises).

Article 5-règlement de la prestation

Le règlement de la prestation à l'association Est en scène s'effectue par mandat administratif sur présentation d'une facture émise par le prestataire établie au nom de la CAPV.

Article 6-obligations de l'intervenant

L'intervenant animera l'atelier *Cartes et mentalisme* pour une durée d'environ 1h30 (une heure et trente minutes) et le spectacle *Une question, une réponse* pour une durée d'environ 1h10 (une heure et dix minutes).

Le matériel nécessaire à l'atelier et au spectacle de mentalisme sera entièrement monté par l'intervenant (durée d'installation : 45 minutes).

L'intervenant assumera la responsabilité artistique de la prestation.

L'intervenant sera tenu de restituer les locaux mis à sa disposition par la Commune en parfait état.

Article 7-obligation de la CAPV

La CAPV s'engage à régler l'intervention de Professeur T, selon l'article 4.

Article 8-obligations de la Commune

La Commune, propriétaire et gestionnaire du lieu de l'animation, tiendra la salle de spectacle du Centre Culturel Rachel Félix à la disposition de l'intervenant de 14H à 16h le 25 octobre 2024 et de 17h30 à 20h30 le 22 novembre 2024.

L'animation débutera à 15h (quinze heure) pour l'atelier et 20h30 (Vingt heure trente) pour le spectacle.

La Commune gèrera les réservations dans la limite d'une jauge maximale de 20 (vingt) personnes pour l'atelier et 50 (cinquante) personnes pour le spectacle et mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire des participants.

Article 9-résolution

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, sauf si les Parties décident, d'un commun accord, de reporter la prestation à une date ultérieure.

Il est entendu entre les Parties que si l'intervenant est dans l'impossibilité de respecter les modalités d'exécution convenues au titre des présentes, notamment en raison de la survenance de l'épidémie de Coronavirus, l'exécution de ses obligations sera suspendue et reportée à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une suspension ou d'un report des prestations, aucune facturation ne pourra ainsi être émise, et un avenant déterminera, le cas échéant, les modifications de la convention apparues nécessaires.

En cas d'impossibilité de fixer une date de report, aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être exigée de la part de l'intervenant, sauf à démontrer et justifier des dépenses qui auraient été rendues nécessaires pour organiser les prestations.

Toutefois, la CAPV et/ou la Commune pourront résilier la convention et mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celle-ci :

- à la demande de l'intervenant, si celui-ci rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du présent contrat.
- pour motif d'intérêt général. Le cas échéant, l'intervenant pourra obtenir une indemnité de résiliation, au regard des frais qu'il aura effectivement engagés, sur présentation de justificatifs dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la résiliation.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'intervenant, la CAPV et/ou la Commune pourront la résilier, sans que cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'intervenant.

Article 10-compétences juridiques

Si un litige lié à l'application de la présente convention survient, les Parties s'engagent à recourir à la procédure de conciliation, dont le conciliateur sera choisi d'un commun accord.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, les Parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le
En 3 (trois) exemplaires.

Le Président(e) de

Est en Scène

MR Pelzer Thomas

Le Président

M. Luc STREHAIANO

Le Maire

Maxime THORY